



Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Schengen

Séance du 1^{er} septembre 2021

Présents: Gloden Michel, bourgmestre-président
Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins
Legill Guy, secrétaire

Absents: a) excusé : -/-
b) sans motif : -/-

Objet: Règlement de circulation temporaire

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'infrastructures au CR152 « route du Vin » à Schwebsingen, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu le règlement de la circulation de la commune de Wellenstein du 6 avril 1993, modifié dans sa suite ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 janvier 2005 modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

ARRÊTE à l'unanimité

Article 1^{er}

Le lundi, 13 septembre 2021, l'accès au CR152 « route du Vin » entre l'immeuble N°84 et N°91 respectivement à la hauteur de l'immeuble N°129 à Schwebsingen est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens.

Cette prescription est indiquée par les signaux C,2a 'route barrée', A,15, E,24aa.

Article 2

Route sans issue, dans le sens du chantier

- à l'intersection de la rue du Port et du CR152 « route du Vin » à Schwebsingen, à la hauteur de la maison N° 69,

- à l'intersection du « Wengertswee » et du CR152 « route du Vin » à Schwebsingen, à la hauteur de la maison N° 110,

- à l'intersection de la rue des Vergers et du CR152 « route du Vin » à Schwebsingen, à la hauteur de la maison N° 112,

- à la hauteur de l'immeuble N°6 au CR152 « route du Vin » à Wintrange,

- à l'intersection du CR152 « route du Vin » et du CR162 « Elwengerwee » à Wintrange, à la hauteur de la maison N° 6,

Cette prescription est indiquée par les signaux : C,2, E,14 « à x Mètres ».

Article 3

Les infractions aux dispositions de présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 4

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affiche à partir du 7 septembre 2021.

Ainsi délibéré à Remerschen, date qu'en tête.
Le Collège des bourgmestre et échevins.

(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Remerschen, le 1^{er} septembre 2021.

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

